Nº 72-203-G au catalogue

Guide de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail

2013

Statistique Canada
Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à *www.statcan.gc.ca*.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à *infostats@statcan.gc.ca*

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit nº 72-203-G au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à *www.statcan.gc.ca* et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site *www.statcan.gc.ca* sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Division de la statistique du travail

Guide de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail

2013

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2013

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

http://www.statcan.gc.ca/reference/licence-fra.html

Octobre 2013

Nº 72-203-G au catalogue

ISSN 2292–2059
ISBN 978-0-660-21228-9

Périodicité : irrégulière

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Information pour l'usager

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
p	provisoire
r	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
E	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Table des matières

Section 1 Objectif et contexte de l'enquête 5

1.1 Objectif 5
1.2 Contexte 5

Section 2 Méthodologie de l'enquête 7

2.1 Population cible 7
2.2 Période de référence 7
2.3 Sources des données 7
2.4 Dossiers administratifs 7
2.5 L'Enquête sur la rémunération auprès des entreprises 8
2.6 Plan d'échantillonnage 8
2.7 Méthodes d'estimation 9

Section 3 Collecte et traitement des données 10

3.1 Collecte des données 10
3.2 Traitement des données 10

Section 4 Qualité des données 12

4.1 Fiabilité 12
4.2 Indicateurs de la qualité des données 12
4.3 Erreurs de couverture 13
4.4 Désaisonnalisation 13
4.5 Révision et comparabilité dans le temps 13
4.6 Confidentialité 14

Section 5 Concepts et définitions 15

5.1 Concepts relatifs aux entreprises et établissements, aux catégories de travailleurs et aux industries 15
5.2 Concepts relatifs à la rémunération 17
5.3 Concepts relatifs aux heures 18
5.4 Concepts relatifs à la collecte et au traitement des données 18

Section 6 Estimations par taille d'entreprise 19

Section 7 Utilisation des données de l'EERH sur la rémunération pour l'indexation des contrats 20

Table des matières – suite

Section 8 Comparaison entre l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures et l'Enquête sur la population active 21

8.1 Comparaison des tendances d'emploi à partir des deux enquêtes 22
8.2 Erreur d'échantillonnage dans l'EPA 23
8.3 Classification des travailleurs dans l'EPA 23
8.4 Travail « au noir » 24
8.5 Estimations par province 24
8.6 Estimations de la rémunération et données par niveau d'industrie détaillé 24
8.7 Différences dans les calendriers de diffusion 24
8.8 Calendrier de révision 24

Produits connexes 26

Questionnnaires 30

Graphiques

8.1 Niveaux d'emploi d'après l'EPA et l'EERH, janvier 2001 à janvier 2013, données désaisonnalisées 21

Tableaux explicatifs

8.1 Caractéristiques de l'Enquête sur la population active (EPA) et de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH) 22
8.2 Dernières tendances de l'emploi d'après l'EERH et l'EPA 23

Section 1

Objectif et contexte de l'enquête

1.1 Objectif

L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) dresse un portrait mensuel de la rémunération, des emplois salariés (c.-à-d. des postes occupés) et des heures travaillées selon une répartition détaillée des industries à l'échelle du pays, des provinces et des territoires.

L'EERH est la principale source des entrées relatives aux estimations du revenu du travail et sert de mesure indirecte des sorties d'environ 15 % du produit intérieur brut (PIB) réel. Les données de l'EERH sont aussi utilisées à bien d'autres fins : calcul des paiements de péréquation par le ministère des Finances, révision des gains donnant droit à pension et des seuils de cotisation aux régimes de retraite du Canada et du Québec, calcul des hausses annuelles de la cotisation maximale aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Les données de l'EERH servent également à déterminer les hausses salariales des juges fédéraux et sont utilisées par le secteur privé pour établir l'indexation des contrats et les taux de rémunération.

Les estimations mensuelles proviennent de la combinaison d'un recensement des retenues salariales fournies par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de l'Enquête sur la rémunération auprès des entreprises (ERE) qui recueille des données auprès d'un échantillon de 15 000 entreprises. Ce couplage des données de l'ARC et de l'ERE permet de réduire le fardeau de réponse et d'assurer une qualité supérieure à un moindre coût. L'ERE recueille aussi des données sur les postes vacants, qui constituent un supplément de l'EERH.

1.2 Contexte

Lancée en 1918 par le ministère du Travail, l'Enquête mensuelle canadienne sur l'emploi salarié est reprise en 1922 par le Bureau fédéral de la statistique. Ce recensement se limite initialement aux employeurs comptant au moins quinze salariés et ne couvre que certains secteurs d'activité. Les données sur la rémunération sont ajoutées en 1941. En 1961, le seuil d'inclusion est relevé à vingt salariés et une enquête-échantillon, produisant les estimations des effectifs d'employés, est menée pour recueillir uniquement des données d'emploi auprès des entreprises comptant moins de vingt salariés.

Au début des années 1970, les écarts entre des repères externes et les estimations fondées sur les établissements pour le revenu du travail, ainsi que les révisions importantes et peu cohérentes apportées aux estimations mensuelles suscitent des inquiétudes. Ces problèmes sont alors attribués à l'absence de données sur la rémunération pour l'ensemble de l'univers. Ce facteur, conjugué à la volonté de réduire le fardeau de réponse de l'enquête et de résoudre les problèmes de conception et de définition, donne lieu à un examen poussé des enquêtes. Une nouvelle enquête intégrée, l'EERH, est mise au point, ajoutant des données sur la rémunération et les heures de travail pour les petites entreprises et les établissements non commerciaux (éducation, santé, administration publique). Les données de l'EERH sont publiées pour la première fois pour le mois de référence d'avril 1983.

À la fin des années 1980, pour réduire le lourd fardeau de réponse lié à l'enquête, Statistique Canada, appuyé par le Conseil canadien des petites entreprises, demande à Revenu Canada (aujourd'hui l'Agence du revenu du Canada) d'ajouter aux formulaires (PD7) des retenues salariales deux questions sur l'emploi et la rémunération mensuelle brute. Statistique Canada estime alors que l'utilisation des données tirées des formulaires PD7 plutôt que des questionnaires de l'EERH permettrait aux entreprises canadiennes de bénéficier d'une réduction nette du fardeau de réponse. Les essais révèlent que l'ajout des deux questions ne semble pas accroître sensiblement le fardeau de réponse. Ces questions sont donc ajoutées aux formulaires PD7 en janvier 1993.

Au milieu des années 1990, l'EERH fait l'objet d'un remaniement important visant à intégrer cette nouvelle source de données. Le remaniement

vise à réduire le fardeau de réponse imposé aux entreprises, par l'utilisation des dossiers administratifs au lieu des questionnaires d'enquête, et à améliorer les estimations de l'emploi rémunéré et de la rémunération. L'EERH passe progressivement d'un échantillon mensuel de plus de 70 000 établissements à une enquête administrative complétée par une enquête-échantillon mensuelle, à savoir l'Enquête sur la rémunération auprès des entreprises (ERE), menée auprès de 10 000 établissements.

Pour améliorer davantage la qualité des estimations, l'échantillon de dossiers administratifs est remplacé par un recensement à partir de janvier 2001 (c.-à-d., utilisation de tous les dossiers) et l'échantillon de l'ERE passe de 10 000 à 11 000 établissements. Parallèlement, le programme de l'EERH est passé de la Classification type des industries, 1980 (CTI, 1980) au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, 1997 (SCIAN, 1997).

Les estimations du nombre total d'employés proviennent de dossiers administratifs. Les données sur les heures et la rémunération sont tirées à la fois des dossiers administratifs et de l'ERE et sont établies au moyen de techniques de régression.

En janvier 2009, la méthode d'estimation est améliorée pour que l'on puisse tenir compte des caractéristiques propres à chaque province. L'adoption de cette nouvelle méthode d'estimation exige un échantillon plus grand dans certaines provinces et plus petit dans d'autres. L'échantillon de l'enquête est donc redistribué et augmenté, passant à 15 000 établissements par mois. Le nouvel échantillon permet une représentation adéquate de chaque province et de chaque territoire et l'ajustement des estimations de l'enquête à l'échelle provinciale et territoriale.

En décembre 2012, l'option de remplir un questionnaire électronique est offerte pour la première fois aux répondants de l'ERE.

Section 2

Méthodologie de l'enquête

2.1 Population cible

La population cible du programme comprend toutes les entreprises du Canada qui ont au moins un employé rémunéré recevant un feuillet T4 et qui ont par conséquent émis au moins un relevé de retenue salariale durant le mois de référence. Sont exclues les entreprises dont les activités relèvent principalement du secteur de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire des services de la défense. La population de l'ERE est tirée de la liste des entreprises figurant sur le Registre des entreprises tenu par la Division du Registre des entreprises de Statistique Canada.

Le Registre des entreprises est mis à jour tous les mois au moyen de données provenant de diverses enquêtes, de portraits d'entreprises et de données administratives. Il est établi à partir d'une liste de l'ARC sur laquelle figurent les entreprises participant à au moins un des programmes suivants : retenues sur la paye, taxe sur les produits et services, taxe à l'importation et à l'exportation, et impôt sur le revenu des sociétés. Le programme de retenues sur la paye couvre tous les employeurs qui effectuent des remises d'impôt sur le revenu, des cotisations au RPC/RRQ ainsi que des cotisations d'assurance-emploi pour leurs employés.

2.2 Période de référence

La période de référence de l'EERH correspond aux sept derniers jours du mois. Lorsque la période de paye sur laquelle porte la déclaration dépasse une semaine, on ajuste les données en divisant le nombre de jours de travail indiqués sur la déclaration du répondant par le nombre de jours ouvrables compris dans la période de paye visée. Dans certains cas, des ajustements sont également faits pour exclure les employés en grève, en lock-out ou mis à pied durant la semaine de référence.

2.3 Sources des données

Les données sont obtenues directement auprès des répondants, sont tirées de fichiers administratifs et sont dérivées d'autres enquêtes de Statistique Canada et d'autres sources. La participation au volet enquête de l'EERH est obligatoire, comme c'est le cas pour la plupart des enquêtes-entreprises.

Les statistiques compilées par l'EERH sont basées sur un recensement des dossiers administratifs pour tous les établissements dans le champ de l'enquête, ayant des employés et figurant sur le Registre des entreprises. Les estimations du nombre total de salariés et de la rémunération mensuelle sont calculées à partir des dossiers administratifs. Les données administratives sur la rémunération mensuelle brute totale et sur le nombre total de salariés pour la dernière période de paye du mois proviennent des comptes de retenues salariales tenus par l'ARC.

La Division de la statistique du secteur public de Statistique Canada fournit des données sur les services de l'administration publique générale à l'échelle provinciale et fédérale (voir l'enregistrement no. 1713).

L'ERE, effectuée chaque mois, est utilisée pour estimer les variables de l'EERH qui ne se trouvent pas dans les dossiers administratifs. Les estimations tirées des sources administratives et de l'ERE sont combinées pour produire la gamme complète des variables de l'EERH.

2.4 Dossiers administratifs

Depuis 1993, l'ARC recueille, au moyen des formulaires de retenues salariales PD7 remplis par les employeurs, des données sur la rémunération brute totale et le nombre total d'employés pour la période de déclaration.

Le programme de retenues salariales couvre tous les employeurs qui effectuent des remises d'impôt sur le revenu et qui versent des cotisations au RPC/RRQ

ainsi que des cotisations d'assurance-emploi pour leurs employés. Selon l'importance des remises faites à l'ARC, les employeurs sont tenus de faire les versements tous les mois, tous les trimestres, ou à une fréquence accélérée[1]. La période de versement pour laquelle la rémunération est déclarée dans le formulaire PD7 varie en conséquence. Dans le cas de remises trimestrielles ou accélérées, la rémunération est convertie pour correspondre à une période mensuelle. Ces données des retenues salariales font ensuite l'objet d'un couplage dans le Registre des entreprises de Statistique Canada.

Le Registre des entreprises est une liste structurée d'entreprises qui produisent des biens et des services au Canada. Comme il s'agit d'une forme de recensement, ce Registre est toujours constitué des mêmes unités, à l'exception des entreprises nouvellement créées et de celles qui cessent leurs activités au cours d'un mois donné.

En vertu d'une entente conclue avec l'ARC, Statistique Canada a accès aux données sur la rémunération brute totale et le nombre total d'employés. Pour produire les estimations, l'EERH agrège les formulaires PD7 (provenant des établissements visés par l'enquête) pour déterminer la rémunération brute totale pour le mois et le nombre d'employés durant la dernière période de paye du mois.

Le recours aux données administratives réduit les coûts d'enquête et le fardeau de réponse. De plus, les estimations globales de l'emploi et de la rémunération s'en trouvent améliorées en raison de l'actualité des dossiers administratifs, de la couverture plus complète de la population sondée, et parce que l'enquête est un recensement de toutes les entreprises employant des salariés.

2.5 L'Enquête sur la rémunération auprès des entreprises

L'ERE est le volet d'enquête par questionnaire du programme de l'EERH. Elle sert à recueillir des données mensuelles sur les composantes hebdomadaires de la rémunération mensuelle brute, sur le nombre total d'heures de travail et sur la répartition de certaines variables (emploi, rémunération et heures) par catégorie d'employé (rémunéré à l'heure, à salaire fixe et autres) pour estimer les variables qui ne figurent pas dans les dossiers administratifs. Depuis 2011, l'ERE recueille également des données sommaires sur les postes vacants.

L'enquête utilise plusieurs méthodes pour la collecte des données afin d'offrir la plus grande souplesse possible aux répondants. Pour les répondants qui utilisent la poste, des questionnaires sont envoyés tous les mois au service de la paye de l'employeur. L'interview téléphonique assistée par ordinateur est utilisée lorsque les répondants expriment leur préférence pour ce mode de collecte. Les répondants peuvent aussi fournir les données par voie électronique. Les unités déclarantes qui ne répondent pas au premier envoi par la poste font l'objet d'un suivi téléphonique de la part du personnel des bureaux régionaux de Statistique Canada.

2.6 Plan d'échantillonnage

L'ERE s'appuie sur un échantillon aléatoire simple stratifié de 15 000 établissements tirés d'une population d'un million d'établissements inscrits au Registre des entreprises. Généralement, les unités échantillonnées sont retirées de l'échantillon après 12 mois et ne peuvent pas être choisies de nouveau avant un an. Cependant, quelque 800 établissements sont dans l'échantillon en permanence, soit parce qu'ils représentent une part importante des emplois dans leur secteur, soit parce qu'ils sont assez différents des autres établissements de leur secteur qu'ils ne peuvent être représentés par d'autres.

L'échantillon est stratifié selon la province, le sous-secteur du SCIAN 2012 et le nombre d'employés. La répartition de l'échantillon vise à maximiser l'exactitude de l'estimation de la rémunération hebdomadaire et du nombre total d'heures de travail au niveau du sous-secteur du SCIAN 2012 pour l'ensemble du Canada, les provinces et les territoires. La taille et la stratification de l'échantillon sont établies de manière à correspondre à des coefficients de variation (CV) déterminés pour l'estimation de la rémunération hebdomadaire et du nombre total d'heures à l'échelle nationale et provinciale-territoriale et pour certains groupes d'industries. Les CV visant des niveaux géographiques et de classification industrielle plus détaillés sont ensuite calculés en fonction de l'échantillon disponible.

1. Les remises trimestrielles ou mensuelles sont utilisées par les petites entreprises dont les remises n'excèdent pas 15 000 $ par mois (12 000 $ par année ou moins dans le cas des remises trimestrielles). Les remises accélérées sont généralement effectuées par les grandes entreprises qui versent des remises plus d'une fois par mois.

Tous les mois, la base de sondage de l'ERE est mise à jour pour tenir compte des nouveaux établissements inscrits sur le Registre des entreprises et de ceux qui ont cessé d'exister.

Bien que l'échantillon soit trop petit pour produire directement des estimations détaillées, il est possible de fournir toute la gamme des variables de l'EERH qui sont publiées en combinant les données de l'ERE et celles des dossiers administratifs.

2.7 Méthodes d'estimation

Estimer les caractéristiques d'une population à partir d'une enquête repose sur l'hypothèse selon laquelle chaque unité échantillonnée représente, en plus d'elle-même, un certain nombre d'unités non échantillonnées dans la population. Un poids de sondage de base est accordé à chaque enregistrement pour indiquer le nombre d'unités présentes dans la population qui sont représentées par cette unité dans l'échantillon.

Deux ajustements sont appliqués aux poids de base de l'ERE afin d'améliorer la fiabilité des estimations. Les poids de base de l'ERE sont d'abord gonflés pour compenser les non-réponses. Les poids ajustés en fonction des non-réponses sont ensuite calibrés de manière à ce que les estimations de l'emploi salarié mensuel total et de la rémunération mensuelle totale respectent les estimations provenant des dossiers administratifs sur la rémunération (PD7) de l'Agence du revenu du Canada.

La calibration est faite à l'aide d'un estimateur de régression généralisée. Les groupes modèles sont principalement définis au niveau national et au niveau des sous-secteurs (codes à trois chiffres du SCIAN et, parfois, codes à quatre chiffres); dans quelques cas, la taille de l'entreprise (établie selon le nombre d'employés) et la province sont utilisées. Des coefficients de régression, calculés pour chaque groupe modèle, sont appliqués aux estimations de l'emploi total et de la rémunération provenant des sources administratives afin d'estimer les autres variables.

Les données sur l'emploi salarié non agricole portent sur tous les employés rémunérés à l'heure et les employés salariés ainsi que sur la catégorie des « autres employés », qui comprend les employés rémunérés à la pièce et les employés rémunérés seulement à la commission. Les données sur le nombre moyen d'heures travaillées par semaine ne portent que sur les employés rémunérés à l'heure et les employés à salaire fixe. Ces données excluent les entreprises qui n'ont pu être classées dans une catégorie du SCIAN au moment où le traitement mensuel a pris fin.

Toutes les données sur la rémunération comprennent les heures supplémentaires et excluent les entreprises qui n'ont pu être classées dans une catégorie du SCIAN. Les données sur la rémunération sont basées sur la rémunération brute imposable avant les retenues à la source.

La rémunération hebdomadaire moyenne correspond à la rémunération hebdomadaire totale divisée par le nombre total d'employés.

Section 3

Collecte et traitement des données

3.1 Collecte des données

L'ERE comporte un questionnaire régulier et un deuxième questionnaire conçu pour les établissements d'enseignement. Les deux sont disponibles en version imprimée, en version adaptée à l'interview téléphonique assistée par ordinateur et sous forme en ligne (la version en ligne a été introduite en décembre 2012). Les unités déclarantes qui ne répondent pas après une certaine période de temps font l'objet d'un suivi téléphonique de la part du personnel des bureaux régionaux de Statistique Canada. Lors de ce suivi, les répondants sont invités à remplir le questionnaire ou à fournir les renseignements au téléphone. La non-réponse, qui se produit lorsque les établissements ne fournissent pas les données, réduit l'exactitude des estimations.

Le taux de réponse mensuel varie entre 88 % et 90 %. La non-réponse se répartit ainsi : moins de 2 % des établissements de l'échantillon refusent de répondre, et de 8 % à 10 % ne répondent pas dans les délais établis. En outre, de 8 % à 10 % des établissements fournissent une réponse dont les incohérences apparentes ne peuvent être rectifiées avec le répondant dans les délais établis pour la production, de sorte que le taux global de réponses utilisables se situe entre 82 % et 84 %.

Les données administratives sur la rémunération brute totale pour la période de déclaration et sur le nombre total d'employés pour la dernière période de paye du mois proviennent des formulaires de retenues sur la paye (PD7) de l'Agence du revenu du Canada. Le taux de réponse en 2009 pour ces données administratives, pondérées selon l'emploi, s'est établi à environ 85 % pour les remises mensuelles et à 91 % pour les remises accélérées (plus d'une remise par mois).

Enfin, la Division de la statistique du secteur public de Statistique Canada fournit des renseignements sur les services généraux des administrations publiques fédérale, provinciales et territoriales et sur certains autres secteurs.

3.2 Traitement des données

3.2.1 Détection des erreurs

Pour le volet administratif de l'enquête, les procédures de contrôle et de vérification mises en oeuvre pendant la saisie des données garantissent des données de la meilleure qualité possible. Les variations mensuelles importantes et inhabituelles au niveau micro sont repérées et corrigées manuellement le cas échéant.

Des procédures de contrôle manuelles et automatisées sont employées pour détecter et corriger les données qui posent problème parmi celles fournies par le répondant sur le questionnaire de l'ERE. Des vérifications historiques sont effectuées à l'étape de la collecte des données, et les données de l'ERE sont comparées à celles des formulaires PD7. On effectue aussi des régressions pour détecter les valeurs aberrantes. Les enregistrements qui posent problème sont corrigés ou leur poids est réduit pour restreindre leur effet sur les estimations.

3.2.2 Imputation

Pour le volet administratif de l'enquête, il existe quatre méthodes d'imputation :

- imputation à zéro — mettre zéro pour l'emploi et la paye lorsque l'information de l'ARC n'indique aucune activité d'emploi pendant le mois;
- imputation par la tendance — appliquer le mouvement d'un mois à l'autre à partir des dossiers non imputés ayant des caractéristiques similaires aux données du mois précédent;

- imputation par le ratio — imputation basée sur la relation entre différentes variables provenant de dossiers non imputés ayant des caractéristiques similaires;
- imputation par la moyenne — imputation basée sur les moyennes de la strate.

Pour la partie ERE, seules les unités présentes dans l'échantillon en permanence sont imputées à l'aide de données historiques. L'imputation permet d'éviter le suivi auprès du répondant tout en optimisant l'utilisation des données fournies par celui-ci. La repondération au moyen de l'ajustement pour la non-réponse sert à corriger les données de manière à tenir compte de tous les établissements manquants.

Section 4

Qualité des données

4.1 Fiabilité

Les estimations obtenues à partir des enquêtes par sondage peuvent comporter à la fois des erreurs d'échantillonnage et des erreurs non dues à l'échantillonnage.

Les erreurs d'échantillonnage viennent du fait que les observations proviennent d'un échantillon plutôt que de l'ensemble de la population. Les estimations basées sur un échantillon peuvent différer des statistiques que l'on obtiendrait d'un recensement complet effectué au moyen des mêmes directives, intervieweurs et techniques de traitement. Cette différence s'appelle l'erreur d'échantillonnage de l'estimation.

L'erreur d'échantillonnage véritable reste inconnue. On peut cependant l'estimer à partir de l'échantillon en utilisant une mesure appelée erreur-type. Lorsque l'erreur-type est exprimée en pourcentage de l'estimation, on l'appelle erreur-type relative ou coefficient de variation.

Les erreurs non dues à l'échantillonnage sont celles qui peuvent se produire tout au long d'une enquête pour plusieurs raisons : non-réponse, erreurs de couverture et de classification, différences dans l'interprétation des questions, renseignements erronés fournis par les répondants, erreurs commises lors de la saisie, du codage et du traitement des données. Parmi les mesures permettant de réduire les erreurs non dues à l'échantillonnage figurent la conception soignée des questionnaires, la vérification des données, le suivi, l'imputation des données pour les unités non répondantes et un contrôle rigoureux des opérations de traitement.

L'EERH est dotée d'un programme de contrôle de la qualité qui est appliqué à la saisie des données, à la mise à jour des structures des entreprises et à la vérification des données afin de réduire au minimum les erreurs non dues à l'échantillonnage. Ce programme sert à vérifier et à contrôler l'intégralité, l'exactitude et la cohérence des données déclarées. Des mesures sont prévues pour le suivi des cas de non-réponse et pour l'imputation des données dans les cas de déclarations tardives.

Un des défis que pose l'utilisation des formulaires PD7 est le calcul du nombre d'employés dans les établissements qui font plusieurs remises par mois. Statistique Canada estime que, dans la plupart des cas, le nombre d'employés peut être établi correctement. Et les coefficients de variation ne reflètent pas ce type de risque (non dû à l'échantillonnage).

4.2 Indicateurs de la qualité des données

Depuis la diffusion des estimations pour le mois de référence de janvier 2009, la plupart des points de données de l'EERH ont leurs propres indicateurs de la qualité des données. Les estimations se voient attribuer une lettre indiquant leur coefficient de variation. Ces indicateurs sont mis à jour tous les mois de manière à refléter l'estimation actuelle de la qualité des différents points de données.

Lorsqu'une estimation mensuelle donnée est d'une qualité trop peu fiable pour être publiée (c'est-à-dire que son coefficient de variation est supérieur à 35 %), elle est remplacée par le symbole « F ». Par sa conception, la nouvelle méthode d'estimation est tributaire de la taille de l'échantillon pour la production de données de bonne qualité à l'échelle provinciale et territoriale. Par conséquent, lorsque l'échantillon est jugé trop petit pour produire des estimations fiables, les séries ne sont plus diffusées. Ces situations se produisent surtout à l'échelle provinciale-territoriale pour les codes à quatre chiffres du SCIAN.

Les utilisateurs sont priés de tenir compte des indicateurs de qualité lorsqu'ils emploient des données de l'EERH. À cette fin, des procédures ont été adoptées pour veiller à ce que la plupart des estimations publiées de l'EERH soient accompagnées d'un indicateur de qualité.

Ces indicateurs de qualité sont les suivants :

A — Excellent (CV entre 0 % et 4,99 %)

B — Très bon (CV entre 5 % et 9,99 %)

C — Bon (CV entre 10 % et 14,99 %)

D — Acceptable (CV entre 15 % et 24,99 %)

E — À utiliser avec prudence (CV entre 25 % et 34,99 %)

F — Trop peu fiable pour être publié (CV égal ou supérieur à 35 % ou échantillon de taille insuffisante pour produire des estimations fiables).

4.3 Erreurs de couverture

L'utilisation de bases de sondage donne lieu à deux types d'erreurs de couverture : les doubles comptes et le sous-dénombrement. Les doubles comptes se produisent lorsqu'on ne peut pas faire le couplage entre les enregistrements PD7 et les entreprises correspondantes figurant dans la base de sondage, ce qui se traduit par la création d'une deuxième entreprise statistique. Le sous-dénombrement se produit lorsque de nouvelles entreprises n'ont pas encore été classées dans le Registre des entreprises, ce qui peut arriver lorsqu'elles n'ont pas encore obtenu un code d'industrie.

Pour représenter plus fidèlement la réalité économique, les entreprises non classées sont comprises dans l'estimation de l'emploi total par province.

4.4 Désaisonnalisation

Il est courant de publier la plupart des indicateurs économiques sous forme désaisonnalisée et non désaisonnalisée. Les fluctuations dans les séries chronologiques économiques sont causées par des mouvements saisonniers, cycliques et irréguliers. Une série désaisonnalisée est une série où l'on a tenté de supprimer les mouvements saisonniers. Les mouvements saisonniers sont ceux causés par des événements qui se produisent chaque année, à savoir, par exemple, les changements météorologiques habituels, le ralentissement ou l'accroissement de la production, et l'ouverture et la fermeture des établissements d'enseignement. Comme ces événements saisonniers se produisent à des intervalles annuels réguliers, leur effet sur les tendances statistiques peut être supprimé par l'ajustement des données d'un mois à l'autre.

La désaisonnalisation pose des difficultés lorsque la série chronologique présente des variations irrégulières qui sont atypiques ou plus importantes que d'habitude. Dans ces cas, la série désaisonnalisée pourrait être de qualité médiocre. Il est alors préférable d'utiliser une série non désaisonnalisée.

Le logiciel X12-ARIMA du système d'analyse statistique (SAS) est utilisé pour désaisonnaliser les estimations de l'EERH.

4.5 Révision et comparabilité dans le temps

À chaque diffusion, les données du mois précédent sont révisées de manière à tenir compte des retardataires ou de l'information supplémentaire fournie par les répondants de l'ERE. Les utilisateurs sont invités à demander et à utiliser les données les plus à jour pour chaque mois.

Révision mensuelle : Vers la fin de chaque mois (généralement le dernier jeudi du mois), des estimations de l'EERH sont publiées pour deux mois consécutifs, soit des estimations provisoires pour le mois courant et des estimations révisées pour le mois précédent. Les estimations provisoires et révisées sont disponibles respectivement deux et trois mois après le mois de référence. Par exemple, les estimations révisées de juillet et les estimations provisoires du mois d'août sont publiées à la fin du mois d'octobre. Les révisions sont nécessaires pour tenir compte de la réception tardive des déclarations (questionnaires d'enquête ou dossiers administratifs) ou encore des données supplémentaires permettant de corriger les erreurs de déclaration ou de traitement.

Révision annuelle ou historique : Des révisions annuelles sont requises pour les analyses plus détaillées des estimations et font partie du processus de validation des données. En général, la révision couvre les estimations de quatre années et les résultats sont rendus publics lors de la diffusion officielle des données du programme chaque année à la fin du mois de mars.

Les révisions peuvent aussi comprendre les ajustements statistiques nécessaires pour maintenir la comparabilité des séries chronologiques et des

estimations courantes lors de changements importants qui touchent l'enquête. Ces changements peuvent découler de modifications apportées aux concepts et aux méthodes (p. ex., changement de source de données ou de classification des industries). Ainsi, en 2013, par suite du passage du SCIAN de 2007 à la version de 2012, il a fallu procéder à une révision rétrospective remontant à janvier 1991 pour ré-étalonner les niveaux d'emploi et de rémunération mesurés historiquement en fonction des niveaux qui seraient comparables compte tenu de la nouvelle classification des industries.

Les révisions annuelles des données sont normales dans un programme d'enquête complexe. Les utilisateurs des statistiques de l'EERH devraient toujours tenir compte des révisions annuelles. Vu que le programme a subi de nombreux changements au fil des ans, les données publiées antérieurement ne sont pas nécessairement comparables aux données publiées récemment. Il est donc fortement recommandé d'utiliser les séries chronologiques actualisées, de préférence celles provenant de CANSIM, la base de données de Statistique Canada. Voir Produits connexes pour la liste de tableaux CANSIM.

4.6 Confidentialité

La Loi interdit à Statistique Canada de rendre publique toute donnée susceptible de révéler de l'information obtenue en vertu de la *Loi sur la statistique* et se rapportant à toute personne, entreprise ou organisation reconnaissable à leur insu ou sans leur consentement écrit préalable. Diverses règles de confidentialité s'appliquent à toutes les données diffusées ou publiées afin d'empêcher la publication ou la divulgation de toute information jugée confidentielle. Au besoin, des données sont supprimées pour empêcher la divulgation directe ou par recoupements de données reconnaissables. Le logiciel CONFID2 est utilisé pour contrôler la divulgation des données.

Les résultats de l'EERH sont soumis à un examen à l'aide des mesures de sécurité pertinentes conformément à la *Loi sur la statistique* pour assurer la protection des renseignements des répondants et pour empêcher que la diffusion des estimations de l'EERH ne permette d'identifier une entreprise, quelle qu'elle soit.

Section 5

Concepts et définitions

5.1 Concepts relatifs aux entreprises et établissements, aux catégories de travailleurs et aux industries

Entreprise : Toute entreprise ou institution commerciale, constituée en société ou non; il peut s'agir d'une entreprise à propriétaire unique, d'un partenariat, d'une société ou d'une autre forme d'organisation. Une entreprise est qualifiée de simple si tous ses établissements se trouvent dans la même province ou classification industrielle; autrement, une entreprise est considérée comme complexe.

Établissement : À des fins statistiques, la plus petite unité d'une entreprise pouvant fournir des données sur la production économique, par exemple, une usine, une mine, un magasin ou une unité analogue.

Couverture des industries : L'EERH couvre toutes les industries au Canada, sauf celles dont les activités relèvent principalement des secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire des services de la défense.

Classification des industries : Un code d'industrie figurant dans le SCIAN 2012 est attribué à chaque établissement. Les industries et les différents groupes d'industries sont décrits dans le manuel du SCIAN 2012 (nº 12-501-X au catalogue). Des groupes spéciaux ne figurant pas dans le SCIAN 2012 ont été créés à des fins d'analyse.

Entreprises non classifiées (0000) : Entreprises auxquelles un code du SCIAN 2012 n'a pas encore été attribué. Cette catégorie existe depuis mars 1994 et ne contient que les données sur l'emploi, parce qu'il faut un code d'industrie pour générer les autres variables.

Ensemble des industries, y compris la catégorie des entreprises non classifiées(00-91N) : Somme de toutes les industries, y compris la catégorie des entreprises non classifiées (0000). Sont exclues les entreprises dont les activités relèvent principalement des secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire des services de la défense. Seules les données sur l'emploi sont disponibles pour cette catégorie.

Ensemble des industries (11–91N) : Somme de toutes les industries, sauf celles dont les activités relèvent principalement des secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire des services de la défense.

Industries productrices de biens (11–33N) : Catégorie regroupant la foresterie (11N), l'extraction minière (21), les services publics (22), la construction (23) et la fabrication (31–33).

Industries productrices de services (41–91N) : Catégorie regroupant le commerce (41, 44–45), le transport et l'entreposage (48–49), l'information et les industries culturelles (51), la finance, les assurances, les services immobiliers et les services de location et de location à bail (53), les services professionnels, scientifiques et techniques (54), la gestion de sociétés et d'entreprises (55), les services administratifs, les services de soutien, les services de gestion des déchets et les services d'assainissement (56), les services d'enseignement (61), les soins de santé et l'assistance sociale (62), les arts, les spectacles et les loisirs (71), les services d'hébergement et de restauration (72), les autres services (81), les administrations publiques (sauf le personnel militaire et les autres services gouvernementaux) (91).

Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien (11N) : Catégorie regroupant la foresterie et l'exploitation forestière (113) et les activités de soutien à la foresterie (1153).

Fabrication de biens durables (321N) : Catégorie regroupant la fabrication de produits en bois (321), la fabrication de produits minéraux non métalliques (327), la première transformation des métaux (331), la fabrication de produits métalliques (332), la fabrication de machines (333), la fabrication de produits

informatiques et électroniques (334), la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (335), la fabrication de matériel de transport (336), la fabrication de meubles et de produits connexes (337) et les activités de fabrication diverses (339).

Fabrication de biens non durables (311N) : Catégorie regroupant la fabrication d'aliments (311), la fabrication de boissons et de produits du tabac (312), les usines de textiles (313), les usines de produits textiles (314), la fabrication de vêtements (315), la fabrication de produits en cuir et de produits analogues (316), la fabrication du papier (322), l'impression et les activités de soutien connexes (323), la fabrication de produits du pétrole et du charbon (324), la fabrication de produits chimiques (325), la fabrication de produits en plastique et en caoutchouc (326) et les activités de fabrication diverses (339).

Commerce (41–45N) : Catégorie regroupant le commerce de gros (41) et le commerce de détail (44 et 45).

Agrégation spéciale des services d'enseignement (611N) : Catégorie regroupant les écoles primaires et secondaires (6111), les collèges communautaires et les cégeps (6112), les universités (6113), les écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion (6114) ainsi que les écoles techniques et les écoles de métiers (6115).

Administrations publiques (91) : Catégorie regroupant uniquement les établissements dont les activités sont de nature gouvernementale et les organismes auxiliaires assurant les services internes de la fonction publique. Les établissements publics dont l'activité principale relève d'autres industries sont classés dans ces industries avec les établissements semblables détenus par des entités non gouvernementales. Par conséquent, les données d'emploi pour cette catégorie ne représentent pas le nombre réel de personnes employées par les différentes administrations publiques. En outre, si le personnel militaire est exclu, les employés civils travaillant pour les services de la défense sont inclus.

Congés payés : Comprennent les jours fériés payés, les vacances payées, les congés de maladie, y compris les congés d'accident du travail et les congés pour motifs personnels, comme les congés de deuil et les congés pour service judiciaire.

Employé ou employé rémunéré : Tout individu rémunéré pour ses services ou ses absences et pour lequel l'employeur doit remplir une formule T4 de l'Agence du revenu du Canada est considéré comme étant un employé. Le concept d'« employé » utilisé dans l'EERH désigne les employés à plein temps, à temps partiel (ceux qui travaillent régulièrement moins d'heures que la semaine de travail normale de l'établissement), et les employés occasionnels ou temporaires. Il désigne aussi les propriétaires, administrateurs, associés et autres dirigeants actifs des entreprises constituées en société.

Le concept d'employé utilisé dans l'EERH exclut les propriétaires et les associés des entreprises non constituées en société et des bureaux voués à l'exercice d'une profession libérale, les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés, les personnes travaillant à l'extérieur du Canada, le personnel militaire et les employés occasionnels pour lesquels l'employeur n'est pas tenu de remplir une formule T4. Sont également exclus les travailleurs n'ayant pas touché de paye de leur employeur pendant toute la période de référence de l'enquête (p. ex., les personnes en grève, en congé non payé, les personnes touchant une rémunération aux termes d'un régime d'assurance, d'une caisse d'indemnisation des accidents au travail ou d'un régime analogue). Cependant, les employés rémunérés pour une partie de la période de référence et en chômage ou en grève pour le reste de la période sont considérés comme employés.

Les employés sont classés selon les catégories suivantes :

Ensemble des employés/employés salariés : Ensemble des employés rémunérés à l'heure, des employés salariés et des autres employés.

Employésrémunérés à l'heure : Tout employé dont la rémunération de base est calculée selon un taux horaire.

Pour les écoles primaires et secondaires (6111), les collèges communautaires et les cégeps (6112), les universités (6113), les écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion (6114) et les écoles techniques et écoles de métiers (6115), cette catégorie d'emploi représente le personnel non enseignant : tous les employés autres que le personnel enseignant, c'est-à-dire les présidents, vice-présidents, bibliothécaires, registraires, administrateurs financiers, comptables, orienteurs, techniciens de laboratoire, agents du personnel et autres services (concierges,

chauffeurs d'autobus, etc.). Cette variable est dérivée d'un petit échantillon.

Employés salariés : Employés dont la rémunération de base est une somme fixe versée pour au moins une semaine.

Pour les écoles primaires et secondaires (6111), les collèges communautaires et les cégeps (6112), les universités (6113), les écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion (6114) et les écoles techniques et écoles de métiers (6115), cette catégorie représente le personnel enseignant : tous les employés classés comme enseignants ou chargés de cours dans les dossiers du service de la paye (p. ex., les directeurs, professeurs, doyens, chefs de département, maîtres, enseignants, etc.), qu'ils enseignent le jour ou le soir. Les suppléants ou remplaçants sont exclus.

Autres employés : Employés dont la rémunération de base prend la forme de commissions, d'un salaire à la pièce, d'indemnités de parcours, etc.

Pour les écoles primaires et secondaires (6111), les collèges communautaires et les cégeps (6112), les universités (6113), les écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion (6114) et les écoles techniques et écoles de métiers (6115), cette catégorie d'emploi représente le personnel suppléant ou remplaçant : les enseignants appelés à se présenter au travail lorsqu'on a besoin de leurs services, soit pour accroître le personnel en place, soit pour remplacer pendant une courte période un enseignant à temps plein ou à temps partiel.

5.2 Concepts relatifs à la rémunération

Rémunération : Rémunération brute imposable avant les retenues à la source. La rémunération mensuelle brute provient des dossiers administratifs. La rémunération hebdomadaire brute est définie comme étant la partie de la rémunération mensuelle brute se rapportant au travail accompli durant la semaine de référence. Elle représente la valeur brute en dollars avant les déductions pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à l'assurance-emploi, etc. La rémunération comprend le salaire régulier, les heures supplémentaires et les bonis, les commissions et tous les autres types de paiements spéciaux. Le concept de rémunération ne comprend pas les montants qui représentent des allocations et des avantages imposables, certains types d'indemnités non salariales ainsi que les cotisations patronales à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, aux régimes d'assurance-maladie provinciaux, aux caisses d'indemnisation des accidents du travail et à d'autres régimes de prévoyance.

Rémunération des heures supplémentaires : Rémunération versée pour le travail effectué en sus de la journée ou de la semaine normale de travail. Ces données sont calculées pour l'ensemble des employés, les employés rémunérés à l'heure et les employés salariés.

Rémunération hebdomadaire moyenne (incluant les heures supplémentaires) : Rémunération brute imposable (incluant les heures supplémentaires) divisée par le nombre d'employés. Ces données sont calculées pour tous les types d'employés.

Rémunération hebdomadaire moyenne (excluant les heures supplémentaires) : Rémunération brute imposable (excluant les heures supplémentaires) divisée par le nombre d'employés. Ces données sont calculées pour l'ensemble des employés, les employés rémunérés à l'heure et les employés salariés.

Rémunération horaire moyenne des employésrémunérés à l'heure (incluant ou excluant les heures supplémentaires) : Rémunération brute imposable (incluant ou excluant les heures supplémentaires) divisée par le nombre total d'heures hebdomadaires rémunérées (incluant ou excluant les heures supplémentaires).

Rémunération horaire moyenne des employés salariés (incluant ou excluant les heures supplémentaires) : Rémunération brute imposable (incluant ou excluant les heures supplémentaires) divisée par le nombre d'heures hebdomadaires (les heures supplémentaires ne sont pas comprises dans les heures de travail des employés salariés).

Paiements spéciaux : Des questions ont été ajoutées à l'ERE pour que tous les salaires et traitements supplémentaires soient attribués à la période durant laquelle ils ont été gagnés et non à la période durant laquelle ils ont été touchés. Ces paiements spéciaux peuvent être versés en tout temps et sont habituellement inscrits dans les livres selon la méthode de comptabilité de caisse. Certains paiements spéciaux peuvent être inclus dans la paye régulière si la période couverte par le paiement correspond

à la période de la paye régulière et si le paiement spécial est intégré à chaque paye. Par exemple, des primes de productivité intégrées à la paye régulière et versées à chaque période de paye seraient incluses dans la rémunération régulière brute. En revanche, des primes de productivité calculées trimestriellement ou annuellement devraient être déclarées au titre des paiements spéciaux. Parmi les autres paiements spéciaux figurent, par exemple, les indemnités de vie chère, les heures supplémentaires couvrant une période autre que la période de paye régulière, les salaires rétroactifs et les payes de vacances s'ils ne sont pas versés à chaque chèque de paye.

Indice à pondération fixe de la rémunération : Les indices à pondération fixe de la rémunération horaire et hebdomadaire moyenne ont été conçus pour traiter l'effet des changements de répartition de l'emploi et des heures rémunérées parmi les secteurs d'activité, les provinces, les territoires, les régions et les types d'employés (salariés et rémunérés à l'heure). Pour supprimer cet effet, les données originales de l'EERH sont agrégées au moyen d'une pondération fixe et non pas variable d'une année de référence, qui est actuellement 2005. L'année de base pour cet indice est 2002. Ainsi, les indices indiquent la rémunération telle qu'elle aurait été si la répartition sectorielle ou provinciale de l'emploi et des heures était restée identique à celle estimée en 2002.

Les heures supplémentaires sont exclues parce qu'elles ont une incidence considérable sur la composition de l'emploi dans certains secteurs. Les indices excluent donc les variations des heures supplémentaires travaillées comme facteur de variation des taux salariaux.

Ces indices sont de meilleurs indicateurs des tendances sous-jacentes des taux de rémunération que les séries à pondération variable. Ils sont utiles pour suivre l'inflation attribuable aux salaires et traitements, sans égard aux changements structurels de l'emploi.

Le tableau 281-0039 de CANSIM donne l'indice mensuel à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour l'ensemble des employés, excluant les heures supplémentaires, selon le code à deux chiffres du SCIAN. Voir Produits connexes pour la liste de tableaux CANSIM.

5.3 Concepts relatifs aux heures

Heures totales payées des employésrémunérés à l'heure (incluant ou excluant les heures supplémentaires) : Ensemble des heures travaillées (incluant ou excluant les heures supplémentaires), y compris les congés payés (p. ex., les jours fériés, les congés de maladie, les congés pour fonctions judiciaires, etc.) ainsi que les heures supplémentaires.

Heures totales des employés salariés : Nombre moyen d'heures travaillées durant une semaine de travail normale multiplié par le nombre de salariés. (Les heures supplémentaires ne sont pas incluses dans les heures des salariés.)

Heures supplémentaires des employés rémunérés à l'heure : Nombre total des heures supplémentaires payées. Il s'agit des heures effectivement travaillées.

Heures hebdomadaires moyennes des employés rémunérés à l'heure (incluant ou excluant les heures supplémentaires) : Nombre total d'heures travaillées (incluant ou excluant les heures supplémentaires) divisé par le nombre d'employés rémunérés à l'heure.

Heures hebdomadaires moyennes (semaine de travail normale) des salariés : Nombre total d'heures divisé par le nombre de salariés.

5.4 Concepts relatifs à la collecte et au traitement des données

Le **taux de réponse** comprend toutes les unités répondantes qui ont fourni des renseignements durant la période de collecte.

Le **taux de refus** comprend les unités qui ont été contactées, mais qui ont refusé de prendre part à l'enquête.

Le **taux de non-réponse** comprend les unités pour lesquelles les données n'ont pas été reçues à temps pour le mois de référence.

Section 6

Estimations par taille d'entreprise

L'EERH produit des moyennes trimestrielles et annuelles par taille d'entreprise et type d'emploi pour l'ensemble des employés, la rémunération hebdomadaire moyenne et des heures rémunérées à l'échelle nationale, provinciale et territoriale. La taille de l'entreprise est déterminée en fonction du nombre total d'employés de l'entreprise au niveau national et elle est calculée à partir de la moyenne des niveaux d'emploi mensuels de la période de référence. Les données sont produites au niveau sectoriel du SCIAN ainsi que pour l'ensemble des secteurs.

Les réponses sont enregistrées selon les catégories suivantes : 0 à 4 employés, 5 à 19, 20 à 49, 50 à 99, 100 à 299, 300 à 499, 500 et plus, ainsi que toutes tailles confondues. Les données sont également produites selon les catégories suivantes : 0 à 49 employés, 50 à 299, 300 et plus.

Les données produites par taille d'entreprise sont généralement plus instables que les estimations mensuelles de l'EERH. Les estimations publiées par taille d'entreprise peuvent subir l'effet des mouvements d'entreprises d'une catégorie de taille à l'autre, d'un mois à l'autre. D'autres événements, comme les grèves, les fermetures provisoires ou la modification de la structure de l'entreprise dans le Registre des entreprises, entraîneront aussi de l'instabilité dans les séries établies selon la taille de l'entreprise. Si les données par taille d'entreprise sont un excellent outil de recherche, leur utilisation à des fins d'indexation des contrats est déconseillée en raison des risques de volatilité plus importante liés à ces estimations.

Section 7

Utilisation des données de l'EERH sur la rémunération pour l'indexation des contrats

Les statistiques de l'EERH sur la rémunération sont parfois utilisées dans les secteurs public et privé pour l'indexation de divers types de coûts de main-d'oeuvre, habituellement au moyen d'une formule d'établissement des prix définie par contrat.

Statistique Canada n'encourage ni ne décourage l'utilisation des données de l'EERH pour l'indexation de contrats, mais peut donner des conseils de nature purement statistique sur les limites liées à l'utilisation de ces données.

L'EERH publie un large éventail d'estimations de la rémunération, dont beaucoup ne sont pas recommandées pour l'établissement des prix. En général, il est préférable d'éviter d'utiliser les séries pour les groupes d'industries très désagrégés (codes à quatre chiffres du SCIAN), ainsi que les estimations relatives à une catégorie précise de travailleurs (c.-à-d. employés rémunérés à l'heure, employées salariés ou les autres employés), ces séries étant basées sur un échantillon relativement petit. Les estimations de niveaux et de tendances par secteur à l'échelle nationale sont plus stables que les estimations correspondantes à l'échelle provinciale et territoriale. Les utilisateurs doivent toujours tenir compte des indicateurs de qualité disponibles et du nombre d'employés visés par la série de données sur la rémunération qui les intéresse.

Il importe de noter que la variation de la rémunération moyenne s'explique par divers facteurs, dont la croissance des salaires, les variations de la composition de l'emploi par secteur, par profession et par niveau d'expérience de travail ainsi que le nombre moyen d'heures travaillées par semaine, sans oublier la variabilité d'échantillonnage. Pour observer la rémunération au fil du temps une fois neutralisé l'effet des variations des heures travaillées et de l'emploi, Statistique Canada produit un indice à pondération fixe (IPF). Cet indice se rapproche du concept d'indice des coûts d'emploi ou de main-d'oeuvre utilisé dans d'autres pays, mais n'élimine pas l'effet d'autres facteurs qui peuvent influer sur la rémunération. L'IPF est calculé uniquement à des niveaux d'agrégation élevés et ne tient compte ni de la rémunération des heures supplémentaires ni de celle des travailleurs rémunérés à la commission ou à la pièce.

De plus, il est préférable de ne pas utiliser les variations d'un mois à l'autre pour indexer les coûts et d'utiliser plutôt les variations d'une année à l'autre basées sur les moyennes annuelles. Si des calculs mensuels sont nécessaires, des moyennes mobiles de plusieurs mois devraient être privilégiées.

Toutes les formules d'indexation devraient tenir compte des révisions périodiques des données de l'enquête. Les utilisateurs doivent toujours utiliser les séries de données actualisées et complètes.

Pour plus de renseignements, composez sans frais le 1-800-263-1136 (*infostats@statcan.gc.ca*).

Section 8

Comparaison entre l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures et l'Enquête sur la population active

Deux programmes mensuels de Statistique Canada mesurent les niveaux et les tendances d'emploi : l'Enquête sur la population active (EPA), une enquête-ménage, et l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH), une enquête-entreprise sur la rémunération et l'emploi salarié.

L'EPA fournit le premier portrait actuel de la situation générale du marché du travail et les données sur l'emploi total, le chômage et le taux de chômage, ainsi que des renseignements sur les groupes de Canadiens les plus touchés par les changements survenus sur le marché du travail.

Environ deux mois plus tard, l'EERH fournit, pour le même mois, des données supplémentaires par secteur d'activité ainsi que des estimations de la rémunération et des heures travaillées.

Ensemble, l'enquête-ménages, l'enquête-entreprises sur la rémunération et les données sur le nombre de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi régulières permettent d'avoir un portrait complet de l'offre sur le marché du travail. Un programme d'enquête distinct sur les postes vacants brosse le portrait de la demande de main-d'oeuvre.

L'enquête-ménages (EPA) donne un aperçu plus large de l'emploi, y compris l'emploi dans le secteur agricole ainsi que le travail autonome. L'enquête-entreprises (EERH) donne une mesure très fiable de la variation mensuelle de l'emploi salarié non agricole.

Comme la définition de l'emploi est plus large dans l'EPA que dans l'EERH, le niveau d'emploi est plus élevé dans la première (ligne grise) que dans la seconde (ligne rouge).

Graphique 8.1
Niveaux d'emploi d'après l'EPA et l'EERH, janvier 2001 à janvier 2013, données désaisonnalisées

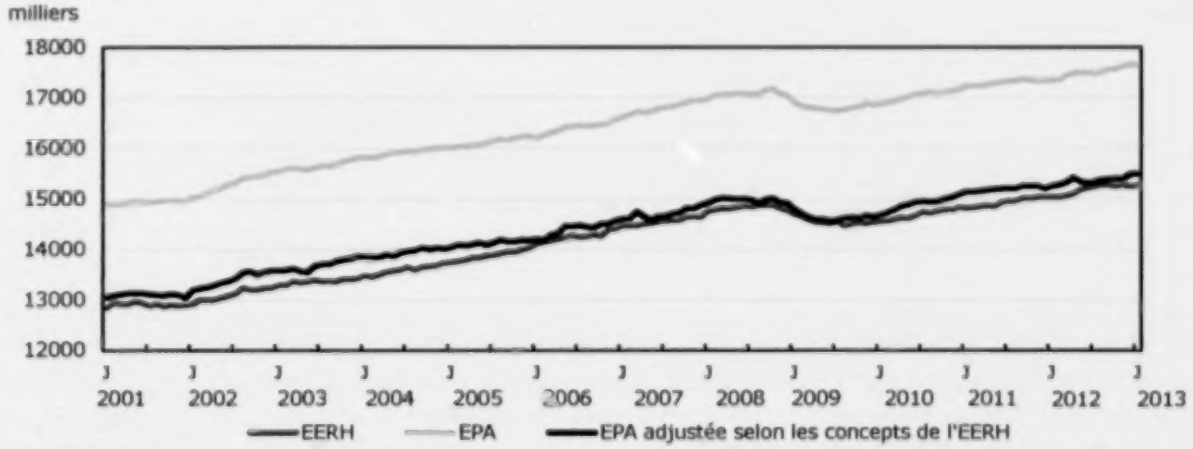

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active (EPA) et Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH).

À des fins de comparaison, une série ajustée de l'EPA (ligne noir) — c.-à-d. établie selon des concepts et des définitions s'apparentant à ceux de l'EERH — a été ajoutée. Ont été retirés de cette série ajustée les travailleurs du secteur agricole, de la pêche et de la chasse, les travailleurs autonomes non agricoles, les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs des services aux ménages privés et les travailleurs en congé non payé, et y ont été ajoutés les salariés non agricoles occupant plus d'un emploi.

L'estimation des employés provenant de l'EPA est beaucoup plus proche de celle provenant de l'EERH, bien que des écarts se manifestent parfois. Par exemple, pendant le ralentissement du marché du travail de 2008-2009, la baisse de l'emploi était plus marquée dans l'EPA que dans l'EERH.

Certains écarts sont attribuables aux différences entre les deux enquêtes au chapitre des concepts et des mesures. Les principales caractéristiques et différences des deux enquêtes figurent ci-dessous.

Tableau explicatif 8.1
Caractéristiques de l'Enquête sur la population active (EPA) et de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH)

Comparaison	EPA	EERH
Population	Population civile de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.	Employés salariés non agricoles.
Type d'enquête	Enquête mensuelle portant sur un échantillon d'environ 56 000 ménages.	Recensement mensuel des entreprises (à partir de données administratives), complété par une enquête sur la rémunération menée auprès de 15 000 établissements.
Principaux produits	Population active, emploi, et chômage par province, et taux connexes à contenu démographique.	Emploi, rémunération et heures selon des catégories d'industries et des regroupements géographiques.
Période de référence	Semaine civile comprenant le 15e jour du mois. [1]	Dernière période de paye du mois. [1]
Concept de l'emploi	Estimations du nombre de personnes occupées (les travailleurs occupant plus d'un emploi sont comptés une seule fois). Les travailleurs en congé non payé sont inclus.	Nombre d'emplois (les travailleurs occupant plus d'un emploi sont comptés pour chaque emploi salarié non agricole occupé). Sont inclus uniquement les travailleurs ayant touché une rémunération pour la période de référence.
Différences de définition de l'emploi	Sont inclus les travailleurs autonomes non constitués en société, les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs du secteur agricole, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, les travailleurs des organisations religieuses, les travailleurs des services aux ménages privés et les travailleurs en congé non payé.	Sont exclus tous les groupes indiqués dans la colonne de gauche, exception faite des travailleurs de la foresterie, de l'exploitation forestière et des activités de soutien à la foresterie.
Ampleur de la variation mensuelle de l'emploi indiquant un mouvement statistiquement significatif	+/- 47 000 pour un intervalle de confiance de 90 % (mise à jour deux fois par année).	Comme il s'agit d'un recensement, les estimations de l'emploi ne sont pas entachées d'une incertitude statistique.
Étalonnage des résultats d'enquête	Sans étalonnage direct pour l'emploi. Étalonnage de la population sous-jacente tous les cinq ans à partir des données du recensement.	Sans étalonnage.

1. Exception faite des mois de novembre et décembre, où la semaine de référence est souvent une semaine plus tôt.
2. Il s'agit en fait d'une combinaison de périodes différentes, puisque la durée et les dates de la période de paye varient d'un employeur à l'autre, et même d'un groupe d'employés à l'autre chez le même employeur. Dans tous les cas, le traitement des données administratives retient l'information portant sur la période de paye la plus récente.

8.1 Comparaison des tendances d'emploi à partir des deux enquêtes

L'EPA, qui couvre un échantillon mensuel de quelque 56 000 ménages, est la seule enquête menée par Statistique Canada dans le but de fournir le taux de chômage officiel tous les mois. C'est le premier indicateur et l'indicateur le plus actuel de la situation du marché du travail au Canada. La taille de l'échantillon fait de l'EPA une source très fiable pour différents niveaux géographiques. L'enquête brosse un portrait complet dans la mesure où elle couvre les employés, les travailleurs autonomes et les chômeurs. L'enquête fournit également des données sur les caractéristiques de ces trois groupes, y compris l'âge, le sexe et la profession.

L'EERH est une autre enquête mensuelle, conçue pour fournir des données sur l'emploi salarié, la rémunération moyenne et les heures travaillées. Il s'agit d'un recensement de tous les employés salariés au Canada. Par conséquent, l'EERH ne couvre ni les travailleurs autonomes ni les chômeurs. Toutefois, les données sur l'emploi salarié sont disponibles à un niveau d'industrie détaillé.

Comme cela a été mentionné plus haut, les estimations de l'EPA et de l'EERH suivent des tendances convergentes à long terme, mais certains écarts se manifestent parfois. Ces écarts peuvent être plus fréquents dans le cas de sous-groupes, par exemple, à l'échelle provinciale ou dans une industrie particulière.

Le tableau qui suit présente certains éléments de comparaison des variations et des tendances de l'emploi à partir des deux sources de données.

Tableau explicatif 8.2
Dernières tendances de l'emploi d'après l'EERH et l'EPA

Période de référence	Emploi selon l'EPA	Emploi selon l'EPA après ajustement [1]	Emploi selon l'EERH
	En milliers, données désaisonnalisées		
Variation d'un mois à l'autre, de décembre 2012 à janvier 2013	-21,9	6,0	16,8
Variation d'une année à l'autre, de janvier 2012 à janvier 2013	286,4	239,8	237,6
Variation d'octobre 2008 (sommet de l'emploi) à janvier 2013	470,6	484,4	392,4
Variation de juillet 2009 (creux de l'emploi) à janvier 2013	901,9	912,8	713,3

1. Il s'agit d'une série interne établie selon des concepts et des définitions s'apparentant davantage à ceux de l'EERH. Sont exclus de cette série ajustée les travailleurs du secteur agricole et des industries connexes, les travailleurs autonomes non agricoles, les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs des services aux ménages privés et les travailleurs en congé non payé, et y sont ajoutés les salariés non agricoles occupant plus d'un emploi.

8.2 Erreur d'échantillonnage dans l'EPA

Les données de l'EPA peuvent être entachées d'une erreur d'échantillonnage et d'une erreur non due à l'échantillonnage. Bien que l'EPA soit l'une des enquêtes les plus importantes à l'échelle internationale, son échantillon regroupant 56 000 ménages, elle ne couvre qu'une petite partie de l'ensemble des personnes en emploi. Lorsqu'on examine les tendances à court terme, surtout les variations d'un mois à l'autre, il est essentiel d'évaluer la signification statistique des variations.

Les estimations d'emploi de l'EERH, étant établies à partir des données administratives sur les retenues à la source soumises par les employeurs à l'Agence du revenu du Canada, ne sont pas sujettes à l'erreur d'échantillonnage. Elles sont, toutefois, sujettes à l'erreur non due à l'échantillonnage.

8.3 Classification des travailleurs dans l'EPA

Une série ajustée (données sur l'emploi provenant de l'EPA), c.-à-d. établie selon des concepts et des définitions s'apparentant à ceux de l'EERH a été créée (voir le graphique 8.1). Ont été retirés de cette série ajustée les travailleurs du secteur agricole et des industries connexes, les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs des services aux ménages privés, les travailleurs en congé non payé et les réservistes, et y ont été ajoutés les salariés occupant plus d'un emploi et qui occupent leur deuxième emploi à titre de salariés ou de travailleurs autonomes constitués en société avec employés. Pour l'EERH, les données d'emploi sur les trois territoires du Nord sont retirées pour assurer la comparabilité avec les données de l'EPA.

Ce processus d'ajustement comporte aussi certaines limites. Par exemple, des entrepreneurs indépendants peuvent s'être déclarés à tort comme travailleurs salariés plutôt que comme travailleurs autonomes dans l'EPA. De telles erreurs peuvent donner lieu à une surestimation de l'emploi ajusté d'après l'EPA. Par ailleurs, l'ajustement pour tenir compte des personnes occupant plus d'un emploi ajoute les travailleurs dont l'emploi principal, mais pas nécessairement l'emploi secondaire, est un emploi salarié non agricole. Cependant, aucun ajustement n'est fait pour tenir compte des personnes occupant trois emplois ou plus; le processus d'ajustement repose sur l'hypothèse

que toutes les personnes qui cumulent des emplois n'en occupent que deux. Cette hypothèse introduit une sous-estimation de l'emploi ajusté provenant de l'enquête-ménages. Ces problèmes de classification des travailleurs limitent les possibilités de faire concorder complètement les deux mesures de l'emploi.

8.4 Travail « au noir »

Il peut arriver que des travailleurs soient rémunérés, mais que leurs gains ne soient pas déclarés dans l'EERH (travail « au noir », par exemple). Certains de ces travailleurs pourraient être comptabilisés dans l'EPA, mais il n'est pas possible de déterminer combien d'entre eux le sont.

8.5 Estimations par province

Les estimations tirées de l'EPA sont basées sur le lieu de résidence habituel des personnes. Par contre, l'EERH dénombre les employés dans la province ou le territoire où ils travaillent. Ces divergences n'ont pas d'incidence sur la comparabilité des données à l'échelle du pays, mais peuvent créer des écarts à l'échelle provinciale-territoriale.

8.6 Estimations de la rémunération et données par niveau d'industrie détaillé

Les nouvelles entreprises sont inscrites au Registre des entreprises de Statistique Canada, sur lequel s'appuie l'EERH pour obtenir les données par secteur d'activité. Cependant, il peut s'écouler un certain temps avant que toutes les nouvelles entreprises soient classifiées, ce qui se traduit par une sous-déclaration temporaire dans certaines données relatives à un niveau d'industrie détaillé. En outre, on procède, dans le Registre des entreprises, à des examens et des mises à jour périodiques de la classification industrielle et provinciale des établissements inscrits, ce qui peut entraîner des variations des niveaux d'emploi qui ne représentent pas des hausses ou des baisses réelles.

Les données sectorielles sur l'emploi provenant de l'enquête-ménages sont fondées sur les renseignements fournis par le répondant au sujet des caractéristiques détaillées de son travail. Ces renseignements sont ensuite traités, et un code d'industrie est attribué par Statistique Canada.

8.7 Différences dans les calendriers de diffusion

Les interviews dans le cadre de l'EPA sont menées au cours des dix jours qui suivent immédiatement la semaine de référence. Ces interviews sont suivies de neuf jours de traitement et d'analyse, ce qui permet une diffusion des résultats 19 jours après le samedi de la semaine de référence. La diffusion a généralement lieu le premier vendredi du mois.

Les entreprises ont jusqu'au 15 du mois suivant pour soumettre les données de la dernière période de paye du mois de référence à l'Agence du revenu du Canada. Ces données, qui représentent environ un million d'enregistrements, sont fournies à Statistique Canada au début du mois suivant, soit cinq semaines après la période de référence. Cette étape est suivie de trois semaines et demie de traitement et d'analyse, de sorte que la diffusion a lieu huit semaines et demie après la période de référence.

8.8 Calendrier de révision

Les estimations des deux enquêtes sont révisées selon des calendriers qui diffèrent. Ces différences n'ont pas d'incidence sur les tendances générales, mais elles peuvent influer sur les variations d'un mois à l'autre.

Chaque année, les estimations désaisonnalisées de l'EPA font l'objet d'une révision rétrospective sur trois ans et sont publiées vers la fin du mois de janvier. Tous les cinq ans, toutes les estimations de l'EPA font l'objet d'une révision historique sur une période de temps plus longue. Lors de cette révision, les « contrôles » démographiques sont mis à jour en fonction des projections démographiques du dernier recensement, des dernières classifications des industries, des professions et de la géographie, et lors de la mise à jour des facteurs saisonniers. Cet exercice est désigné par le terme « changement de base », et le prochain changement de base est prévu pour janvier 2015.

Pour ce qui est de l'EERH, les estimations mensuelles sont révisées le mois suivant la première diffusion des estimations. Ainsi, les estimations pour avril sont révisées au moment de la diffusion des estimations pour mai.

Tous les ans, à la fin du mois de mars, les estimations de l'EERH sont soumises à une révision historique. La portée et l'ampleur des révisions varient selon l'année. Les révisions qui se rapportent à des industries particulières peuvent remonter jusqu'à 2001; elles peuvent comprendre le passage à de nouveaux systèmes de classification (p. ex., le passage du SCIAN 2007 au SCIAN 2012); elles peuvent aussi couvrir quelques années seulement et entraîner des changements mineurs. Parallèlement les données désaisonnalisées font l'objet d'une révision rétrospective sur trois ans.

Produits connexes

CANSIM

De nombreuses séries de l'EERH sont accessibles dans CANSIM, la base de données électronique de Statistique Canada, dans les tableaux 281-0023 à 281-0063. Certaines séries chronologiques plus vieilles sont également accessibles dans les séries qui ne sont plus publiées (281-0001 à 281-0062).

Les séries sont mises à jour mensuellement et lors des révisions annuelles et historiques. Elles sont disponibles au moment même où elles paraissent dans *Le Quotidien*, le bulletin officiel de Statistique Canada. Les utilisateurs peuvent avoir accès à CANSIM sur le site internet de Statistique Canada (*www.statcan.gc.ca*).

Choisis parmi les tableaux de CANSIM de Statistique Canada

281-0023	Emploi (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0024	Emploi (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0026	Rémunération hebdomadaire moyenne (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0027	Rémunération hebdomadaire moyenne (EERH), selon le type d'employé, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0029	Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure (EERH), estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0030	Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure (EERH), pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0032	Heures hebdomadaires moyennes des salariés rémunérés à l'heure (EERH), estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0033	Heures hebdomadaires moyennes des salariés rémunérés à l'heure (EERH), pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel

281-0035	Rémunération horaire moyenne des employés (payer à salaire fixe) (EERH), incluant le temps supplémentaire, estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0036	Rémunération horaire moyenne des employés (payer à salaire fixe) (EERH), incluant le temps supplémentaire, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0037	Semaine normale de travail des employés (payer à salaire fixe) (EERH), excluant le temps supplémentaire, estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0038	Semaine normale de travail des employés (payer à salaire fixe) (EERH), excluant le temps supplémentaire, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0039	Indice à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour ensemble des salariés (EERH), excluant le temps supplémentaire, estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel
281-0041	Emploi par taille d'entreprise selon l'emploi (EERH) pour l'ensemble des salariés, estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), trimestriel
281-0042	Emploi par taille d'entreprise selon l'emploi (EERH) pour l'ensemble des salariés, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0043	Rémunération hebdomadaire moyenne par taille d'entreprise selon l'emploi (EERH) pour l'ensemble des salariés, incluant le temps supplémentaire, estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), trimestriel
281-0044	Rémunération hebdomadaire moyenne par taille d'entreprise selon l'emploi (EERH) pour l'ensemble des salariés, incluant le temps supplémentaire, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0045	Heures hebdomadaires moyennes par taille d'entreprise selon l'emploi (EERH), des salariés rémunérés à l'heure, incluant le temps supplémentaire, estimations non désaisonnalisées, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), trimestriel
281-0046	Heures hebdomadaires moyennes par taille d'entreprise selon l'emploi (EERH), des salariés rémunérés à l'heure, incluant le temps supplémentaire, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel
281-0047	Emploi et rémunération hebdomadaire moyenne incluant surtemps (EERH), estimations désaisonnalisées, pour l'ensemble des salariées par industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada, mensuel

281-0048	Emploi, rémunération horaire et hebdomadaire moyenne incluant le surtemps et les heures hebdomadaires moyennes (EERH), estimations désaisonnalisées, pour une sélection d'industrie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada, mensuel
281-0049	Emploi, rémunération horaire et hebdomadaire moyenne incluant le surtemps et les heures hebdomadaires moyennes (EERH), estimations désaisonnalisées, pour l'ensemble des industries excluant les entreprises non classifiées, pour le Canada, province et les territoires, mensuel
281-0063	Emploi et rémunération hebdomadaire moyenne incluant surtemps (EERH), estimations désaisonnalisées, pour l'ensemble des salariées par industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada, mensuel

Choisis parmi les enquêtes de Statistique Canada

2612	Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail

Choisis parmi les tableaux sommaires de Statistique Canada

- *Rémunération hebdomadaire moyenne, par province et territoire*
- *Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, par province et territoire*
- *Emploi, soins de santé et assistance sociale, par province et territoire*
- *Rémunération hebdomadaire moyenne, soins de santé et assistance sociale, par province et territoire*
- *Heures hebdomadaires moyennes des salariés rémunérés à l'heure, par province et territoire*
- *Rémunération hebdomadaire moyenne selon la taille de l'entreprise, par province et territoire*
- *Emploi, salariés inscrits sur les listes de paie, par province et territoire*
- *Gains hebdomadaires moyens, selon la branche d'activité*
- *Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon la branche d'activité*
- *Emploi, par taille d'entreprise*
- *Rémunération hebdomadaire moyenne, par taille d'entreprise*
- *Emploi selon la taille de l'entreprise, par province et territoire*
- *Emploi, salariés inscrits sur les listes de paie, selon la branche d'activité*
- *Heures hebdomadaires moyennes des salariés rémunérés à l'heure, selon la branche d'activité*

- *Indicateurs économiques, par province et territoire (mensuel et trimestriel)*
- *Canada : Données économiques et financières*
- *Gains hebdomadaires moyens, selon la branche d'activité, mensuel*
- *Emploi et rémunération hebdomadaire moyenne (incluant les heures supplémentaires) dans les administrations publiques et pour l'ensemble des branches d*
- *Emploi, services d'enseignement et services connexes, par province et territoire*
- *Rémunération hebdomadaire moyenne (incluant les heures supplémentaires), services d'enseignement et services connexes, par province et territoire*
- *Dernières statistiques (mensuel)*

Questionnnaires

Questionnaire(s) et guide(s) de déclaration – Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH)

- Enquête sur la rémunération auprès des entreprises
- Enquête sur la rémunération auprès des entreprises – Éducation

Des spécimens des questionnaires et guides de déclaration peuvent être consultés à la fin du présent rapport (ou dans le lien suivant:

http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getInstrumentLink&SurvItem_Id=123716&Query_Id=144004&Query=instance&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2